

COMMUNE DE FOGARON

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23-03 du 15 juin 2023.

COMPTE-RENDU

Présents :

Mesdames Mireille DAGUET, Monique DUBUC-PAGÈS, Hélène LOUGARRE,
Messieurs Jérôme BOTTAREL, Jean-Pierre ESCAIG, Bernard LAURAS.

Absents excusés :

Monsieur Jean CASTETS.

Délibération 23-03 A

Objet : Désignation d'une, d'un secrétaire de séance.

Madame Mireille DAGUET a été élue secrétaire.

Délibération 23-03 B

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu du conseil municipal 23-02 du 27 avril 2023 est soumis à l'approbation des membres. Ce compte-rendu ne fait pas l'objet de remarques et est soumis au vote.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1

Délibération 23-03 C

Objet : Budget communal 2023, décision modificative n°1.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DÉSIGNATION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
D-678 – Autres charges exceptionnelles	1 200,00 €	
D-61524 – Bois et forêts	-1 200,00 €	
Investissement		
D-2051 – Concessions et droits similaires	1 000,00 €	
D-2138 – Autres constructions	-1 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 23-03 D

Objet : Avenants aux marchés de travaux de rénovation de l'église, Lot 3 Menuiseries Bois et Lot 4 Électricité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des opérations de rénovation de l'église, il a été nécessaire de procéder à quelques travaux imprévus.

Lot n°3 (Menuiseries Bois), dont l'entreprise CAMPET est titulaire, plus-value pour :

- Pose d'un bloc porte à l'escalier du clocher.
- Habillage du mur sous le balcon.
- Remplacement de la serrure de la porte d'entrée.
- Pose de grilles de ventilation.

- Remplacement d'une lisse et d'un verrou.

Le montant de l'avenant n°1 du LOT n°3 s'élève à 1 855,92 € HT soit 2 227,10 € TTC.

Lot n°4 (Électricité), dont l'entreprise CIRKAD TP est titulaire :

- En moins-value : pose d'un projecteur Cripto Small Led 31W.
- En plus-value : pose d'une prise industrielle tétra 16A y compris disjoncteur et modifications du câblage de l'armoire.

Considérant la moins-value et la plus-value liées à ces modifications, l'avenant n°1 du LOT n°4 s'élève à 340,00 € HT soit 408,00 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions d'avenants tels que définis ci-dessus :
 - Lot n°3 (Menuiseries Bois) : 1 855,92 € HT.
 - Lot n°4 (Électricité) : 340,00 € HT
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire afin de signer les avenants.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 23-03 E

Objet : Choix de l'entreprise pour les travaux de rétablissement du chemin de Jeanoulet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux de fortes pluviométries du 14/05/2020, un glissement de terrain a mis en mouvement une masse d'environ 750 m³ de colluvions et de remblais, à l'aval du chemin de Jeanoulet.

Cet évènement a rendu inutilisable cette voie pour l'évacuation des bois issus d'une importante partie du massif forestier de la commune.

Le service Restauration des Terrains en Montagne de l'Office National des Forêts a été sollicité pour réaliser une expertise. Il ressort de cette étude qu'afin de rétablir l'itinéraire et de pérenniser le site, la solution la plus adaptée consiste à déplacer la piste et à réaliser un radier en béton avec caniveau pour dévier les eaux vers le talweg.

Des subventions ont été accordées par l'État dans le cadre de la DETR et par le Conseil Départemental. Il est désormais possible de procéder aux travaux de rétablissement de la voie.

La Société Nouvelle ROUGE SEQUELA de 31110 Moustajon et la Société Pyrénéenne de Travaux Publics de 31800 Saint-Gaudens ont été consultées pour établir un devis de travaux suivant les préconisations du service RTM :

- Terrassements pour déplacement du chemin.
- Réalisation d'un radier avec caniveau pour dévier les eaux de ruissellement.
- Empierrement et compactage de la nouvelle piste.
- Mise en forme des talus.

Les propositions sont les suivantes :

- Société Nouvelle ROUGE SEQUELA : 20 158,00 € HT
- Société Pyrénéenne de Travaux Publics : 18 570,00 € HT

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** ces travaux à la Société Pyrénéenne de Travaux Publics.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour faire exécuter ces travaux.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 23-03 F

Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 - Adoption.

L'instruction budgétaire et comptable M57 est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il convient de délibérer afin d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes concernés, à compter du 1er janvier 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 4 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote : POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Délibération 23-03 G

Objet : Avant-projet d'aménagement du bâtiment, 60 chemin de Raygoun.

Monsieur Lauras présente l'avant-projet sommaire de l'aménagement de l'ancienne grange chemin de Raygoun. Il est décidé que le Comité des Fêtes en tant que co-utilisateur de ces locaux sera associé à la réflexion.

De cette pré-étude, il ressort des contraintes :

- Obligation de faire appel à un maître d'œuvre (architecte).
- Permis de construire obligatoire (changement de destination du bâtiment, utilisation partielle par des personnes extérieures au conseil municipal).
- Autres contraintes légales à identifier.

Prochaines étapes :

- Affiner les besoins en fonction de l'utilisation future du bâtiment (mairie + comité des fêtes).
- Rédiger un cahier des charges (avec une ou plusieurs options techniques ?).
- Sélectionner un maître d'œuvre (architecte) via un appel d'offre.
- Réaliser un pré-chiffrage des travaux avec d'éventuelles options.
- Obtenir un Permis de Construire.
- Préparer les dossiers de demandes de subventions.
- Lancer les appels d'offres auprès des entreprises et réaliser les travaux.

Délibération 23-03 H

Objet : Avant-projet du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Lauras chargé de l'étude du Plan Communal de Sauvegarde fait une présentation du dispositif.

Prévention des risques : Obligations du Maire

« ... prévenir par des précautions convenables et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, les incendies, les inondations, ..., éboulements de terre ou de rochers, ..., maladies épidémiques ou contagieuses.... »

En cas de sinistre, le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Il est responsable de l'intervention des secours en fixant ou validant la stratégie de conduite de l'intervention. Cette fonction s'articule avec celle de Commandant des Opérations de Secours (COS) - officier des sapeurs-pompiers assurant la conduite de l'intervention.

La commune est exposée aux risques de feux de forêt et de séisme niveau 3.

De fait la commune de Fougaron a aujourd'hui l'obligation d'établir un PCS.

Une circulaire de la Préfecture de Haute-Garonne précise qu'il doit être publié dans un délai de 2 ans à compter du 19 décembre 2022. Notre PCS doit également couvrir les autres risques auxquels nous sommes soumis.

Les risques à Fougaron :

- Séisme (risque modéré)
- Mouvements de terrain / glissements de terrain
- Retrait - gonflement des argiles (risque faible)
- Radon (risque faible)
- Incendie de forêt
- Risques météorologiques:
 - Vents violents
 - Orages
 - Pluies intenses - inondations et ruissellements
 - Neige - verglas
 - Grand froid
 - Canicule
- Risque nucléaire
- Risque terroriste
- Épidémie ou pandémie

Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde :

- Assurer la protection des personnes.
- Garantir la sauvegarde des biens et du patrimoine.
- Préserver la continuité de l'activité (services publics, économie locale).

Les étapes du projet :

- Conduite du projet : désignation du comité de pilotage, définition du besoin et élaboration du plan d'action.
- Diagnostic des risques : identification des phénomènes et des enjeux, traduction en stratégie d'action.
- Alerte et information des populations : identification des sources, traitement et réception d'une alerte, modalités de sa diffusion.
- Recensement des moyens : identifications des moyens techniques et humains (de la commune ou extérieurs).
- Création d'une organisation communale : détermination des fonctions de commandement et de terrain, définition des missions.
- Réalisation des outils opérationnels : présentation du document, réalisation des outils pratiques de mise en œuvre des missions.
- Maintien opérationnel du dispositif dans le temps : mise à jour des données, entraînements, formations et retours d'expérience.

Le contenu du Plan Communal de Sauvegarde :

Le PCS doit notamment inclure :

- Le diagnostic des risques et impacts associées
- Les différentes cartographies en fonction du type et de niveaux de risques (incluant les moyens de prévention – ex : schéma d'assainissement pluvial)
- L'organigramme des élus et fonctions principales
- Les différents numéros de téléphone (préfecture, secours, élus, etc.)
- Le dispositif d'alerte

- Les moyens nécessaires (appartenant à la commune ou privés, et si nécessaire ceux qui sont réquisitionnables)
- Des fiches actions pour chaque responsable (le DOS, le responsable population, le responsable relations publiques, le responsable économique, etc.

Le PCS est communiqué aux organismes compétents (sous-préfecture, services de secours, etc.). Il doit être revu au moins tous les 5 ans.

Le DICRIM (Document d'Information Communal pour les Risques Majeurs) :

Il indique les mesures de prévention, protection et sauvegarde pour les risques majeurs, ainsi que les principales consignes de sécurité en cas d'événement.

Il doit être communiqué régulièrement à la population (maxi tous les 2 ans).

Des règles d'affichage sont à respecter.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 45.

La Secrétaire

Le Maire

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU

Le maire soussigné certifie que le compte rendu de la séance 23-03 du 15 juin 2023, a été affiché par extrait le -- -- deux mille vingt-trois à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Fougaron, le --/--/2023

Le Maire,
Jean-Pierre Escaig

